

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 13/09/2024

*Date d’Affichage : 13/09/2024

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 14

*VOTANTS : 18

L’an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Bernard GLENAT Madame Claudine BARRIE.

Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Nadine DAGUENET,

Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique

MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Étaient absents excusés :

Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Madame Monique MORNACCO,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,

Monsieur Mohammed NIFA, Madame Sophie Rima GHADBAN Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Fabien BOSC, Madame Emilie POUJOL.

Madame Isabelle LACOUR a été désignée Secrétaire de séance

**DEL7 MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DES EMPLACEMENTS POUR LE MARCHÉ
DE NOËL (annule et remplace la délibération N°3 du 15/10/2020)**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l’avis favorable à l’unanimité de la commission des finances du jeudi 12 septembre 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Emplacement pour alimentaire de 2 à 3 mètres linéaires : 150 euros pour le samedi et dimanche.

Option : 50 euros pour une journée supplémentaire

Emplacement pour artisanat non alimentaire de 2 à 3 mètres linéaires : 100 euros pour le samedi et dimanche. Option : 50 euros pour une journée supplémentaire

Emplacement pour alimentaire de 3 à 6 mètres linéaires : 300 euros pour le samedi et dimanche.

Option : 100 euros pour une journée supplémentaire

Emplacement pour artisanat non alimentaire de 3 à 6 mètres linéaires : 200 euros pour le samedi et dimanche. Option : 100 euros pour une journée supplémentaire

Emplacement pour une animation de loisirs inférieur à 75 M² et 10 Mètres de diamètre : 50 Euros par jour

Emplacement pour une animation de loisirs supérieur à 75 M² et supérieur à 10 Mètres de diamètre : 80 Euros par jour

Gratuité pour les Associations Margencéennes et pour les Associations d'Actions Sociales subventionnées par le CCAS.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 20/09/2024

Le Maire,

